## Code canadien du travail

comme la plupart d'entre nous. Je ne suis pas expert en ce qui a trait au Code canadien du travail, et je n'ai pas de formation juridique ni d'expérience syndicale, et ces questions, à certains moments, m'apparaissent un peu étrangères. Cependant, je crois qu'il est important pour tous les députés de dénoncer les abus qui peuvent survenir et qui sont portés à notre attention de temps à autre.

Il ne fait aucun doute dans l'esprit des gens que l'employé fait souvent l'objet d'une discrimination exercée par l'employeur, et ces situations se retrouvent surtout dans des secteurs où il n'y a pas de syndicat et où les employeurs travaillent ouvertement contre le syndicalisme

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'on déduise, à la suite de cette dernière remarque, que je suis socialiste, comme le député de Timiskaming. Ce sont des questions d'importance fondamentale, et l'on ne saurait accuser un député à la Chambre d'être socialiste, socialisant ou communiste, parce qu'il croit à une justice sociale élémentaire.

Monsieur l'Orateur, il existe aussi des abus dans certaines régions du pays où les travailleurs ne connaissent pas l'envergure de la protection que leur accorde le Code canadien du travail et les codes provinciaux du travail, en dépit d'efforts parfois louables des gouvernements, des fonctionnaires et des syndicats qui peuvent les renseigner sur leurs droits.

Il est assez intéressant de savoir, monsieur l'Orateur,— et je voudrais relater ce fait—qu'aux élections fédérales de 1972, dont c'était l'anniversaire le 30 octobre, j'avais défait un adversaire du parti conservateur progressiste qui s'était fait une drôle de conception du droit de grève, entre autres. Son option fut rejetée de façon retentissante, et c'est pour cette raison que je siège aujourd'hui à la Chambre des communes. Je ne me leurre pas, monsieur l'Orateur, je sais que j'ai été élu pour travailler dans l'intérêt du travailleur canadien, et je m'engage publiquement, encore une fois, à continuer à travailler dans ce sens.

Le Code canadien du travail, tel que rédigé présentement, contient certaines mesures de protection pour l'employé qui se «réveille» un certain matin, sans emploi, parce que son employeur a décidé que la machine le remplacerait, par exemple. Et la loi a aussi conféré au cabinet le pouvoir de rédiger des règlements d'ordre technique et d'établir des procédures pour s'assurer que la loi soit appliquée en bonne et due forme. Je n'en parlerai pas puisqu'on y a déjà fait allusion au cours de débats des années précédentes, lorsqu'on a étudié ce bill.

J'ai reconnu que je ne suis pas expert dans ce domaine, même s'il me préoccupe au plus haut point. C'est pour cela que j'aimerais, monsieur l'Orateur, que nous puissions, en comité, par exemple, pendant le congé d'ajournement de Noël, interroger les représentants du gouvernement et les fonctionnaires sur l'application de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, pour ensuite déterminer les effets de la mesure prônée par le député de Timiskaming.

J'ai suggéré le long congé de Noël qu'apparemment on se propose de nous donner, parce que le gouvernement invoque souvent des raisons pour ne pas déférer ces projets de loi au comité, en disant, par exemple: Nous sommes déjà débordés de travail. Alors, monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion, aujourd'hui, pour suggérer qu'on autorise les comités permanents de la Chambre des communes à siéger pendant les périodes d'ajournement de Noël, de Pâques et de l'été, pour étudier ces projets de loi. Mais je voudrais qu'on tienne compte cependant du dévouement des députés qui siégeraient à ces comités et qu'on leur accorde une allocation spéciale.

J'avais en main, il y a quelques minutes, un cahier que j'ai prêté à un de mes collègues qui a l'intention de prendre la parole sur cette question . . .

Une voix: Il n'y a qu'un seul député qui vous appuie.

M. Corbin: Je crois au contraire qu'il y en a beaucoup plus que cela.

Je disais que j'avais en main, il y a quelques instants, un cahier contenant des analyses et des études sur le concept législatif de l'indemnité de cessation d'emploi reconnu dans certains pays. Je n'ai que peu de temps pour l'étudier en détail, et je voudrais, par le renvoi au comité du projet de loi du député de Timiskaming, qu'on puisse s'attarder davantage sur les divers aspects de la question et pour examiner en même temps ce qui se pratique dans d'autres pays.

Il est important que nous poursuivions nos études sur cette question, que les ministères du Travail du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux poursuivent leurs analyses de la pratique courante dans le domaine des indemnités de cessation d'emploi, et qu'on mette les conclusions de ces études et analyses à la disposition des députés. Il faudrait aussi que nous prêtions une oreille attentive aux justes revendications des syndicats ouvriers.

Si certains députés doutent sérieusement de la valeur de ce projet de loi—bien que je ne pense pas que tel soit le cas—je leur demanderais, de toute façon, lors de leur prochaine visite dans leurs circonscriptions, de regarder ce qui se passe autour d'eux.

## • (1640)

Qu'ils aillent rencontrer les employés de l'industrie manufacturière, par exemple, ou encore de l'industrie des pâtes et papiers. Qu'ils chaussent les souliers d'un homme de 55 ou de 60 ans qui se voit soudainement remercié de ses services parce qu'on a décidé qu'il serait remplacé par une machine. Qu'ils aillent rencontrer un homme qui a des enfants à la maison, qui a une hypothèque à payer, qui a souvent dû financer son automobile par l'entremise d'une compagnie de finance et qui a toutes sortes d'autres obligations financières domestiques.

Comment réagirions-nous à la place de cet individu, monsieur l'Orateur? Aujourd'hui, notre homme a du travail, demain on l'avise que dans deux mois il n'y aura plus rien pour lui. Il n'a même pas de choix, parce que c'est la technologie qui dicte tout aujourd'hui. A 60 ans, cet homme n'est plus ni accepté, ni même acceptable.

S'il réussit à se trouver un autre emploi, c'est parfois à un salaire bien inférieur. Et ce n'est pas drôle, une situation comme celle-là. On dira bien que les gouvernements subviendront aux besoins du travailleur, et qu'en fait il le fait dans une large mesure, dans le cas du travailleur qui se voit plongé dans une situation comme celle que nous étudions aujourd'hui, mais quoi qu'il arrive, monsieur l'Orateur, c'est toujours humiliant pour un homme qui a gagné sa vie à la sueur de son front de devoir s'en remettre à l'assistance publique, ou encore à la générosité de programmes d'aide ou d'appui financier des gouvernements.

Évidemment, il est sage que le gouvernement ait légiféré en ce sens, mais il existe encore, aujourd'hui, quoi qu'on dise, une éthique du travail au Canada. Il y a encore des gens qui veulent continuer à gagner leur vie de leur labeur. Je pense que tant qu'il y en aura au Canada, il faudra leur donner tout l'appui possible et, par le truchement de lois, leur accorder toute la justice sociale possible.